



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le - 6 MAI 2022

Le directeur de l'eau et de la biodiversité
à
Madame la préfète de l'Ariège

*Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration
des écosystèmes terrestres
Bureau des espaces protégés*

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Thierry Augé

Thierry.auge@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 29 96

Objet : Avis d'opportunité du Conseil national de la protection de la nature relatif à la création de la réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège (Occitanie)

PJ : avis d'opportunité du CNPN du 15 mars 2022

Je vous informe que la commission plénière du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), lors de sa séance du 15 mars 2022, a émis un avis d'opportunité favorable à l'unanimité sur le projet de création de la réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège (Occitanie) que vous m'avez transmis le 28 janvier dernier.

Vous trouverez en pièce jointe cet avis d'opportunité du CNPN. J'attire votre attention sur les recommandations qui accompagnent cet avis. En particulier, le renforcement de la documentation et de la démonstration des valeurs géopatrimoniales des milieux souterrains ariégeois et des sites retenus dans le dossier de présentation du projet de classement, ainsi que l'ajout de précisions sur la réglementation de la RNN spécifiquement dédiée à la spéléologie, afin de garantir notamment une meilleure acceptabilité sociale du projet.

Compte tenu de l'avis d'opportunité favorable du CNPN, du contentieux en cours sur le permis exclusif de recherche sur le gisement de Couflens et de la présence dans le projet de sites présentant des qualités écologiques similaires, je vous confirme que je suis favorable au périmètre tel quel proposé, qui n'intègre pas les sites de l'Aven et la grotte d'Anglade.

Ainsi, conformément aux articles R. 332-2 et R. 332-8 du code de l'environnement, je vous invite à poursuivre la procédure de consultation locale et d'enquête publique d'ici novembre 2022, sous réserve de la finalisation du projet de décret qui sera validé par la direction de l'eau et de la biodiversité, en lien avec la direction des affaires juridiques du ministère et les services de la DREAL Occitanie.

Pour la ministre et par délégation,
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT

Copie à : DREAL Occitanie, pour Frédéric DENTAND, Chef du département biodiversité, Direction Ecologie